

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2021-26-041 à 2021-26-052

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 5 juillet 2021, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-041, permettant de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-042, permettant la fermeture de rue(s) et l'occupation d'espace de stationnement selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-043, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-044, permettant de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-045, permettant la fermeture de rue(s) selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-046, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-047, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 6970-6980, rue Drolet, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-048, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 270, rue Saint-Zotique Ouest, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-049, permettant la modification de l'horaire d'usage des parcomètres RC265-266, situés devant le 6625-6631, boulevard Saint-Laurent, de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi pour 12 h à 21 h, du lundi au vendredi, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 15);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-050, interdisant la circulation des véhicules routiers dans le tronçon situé sur la rue Masson entre la 2^e Avenue et la 8^e Avenue, en direction est uniquement, dans le cadre d'un projet de piétonisation partielle entre le 19 juillet et le 30 septembre 2021, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-051, interdisant la circulation et le stationnement des véhicules routiers dans le tronçon de la 9^e Avenue compris entre l'avenue Laurier Est et l'entrée du stationnement de l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand, à l'occasion de l'initiative « La 9^e verte et accueillante », du 6 juillet au 31 octobre 2021, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-052, autorisant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Saint-Zotique Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Dominique, dans le cadre de l'événement « Saint-Zotique Conviviale », du mercredi au dimanche, du 7 juillet au 17 octobre 2021, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 7 juillet 2021.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante ; conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Affichage au bureau d'arrondissement en date du 7 juillet 2021.

et

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 7 juillet 2021.

Fait à Montréal, ce 7 juillet 2021.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2021-26-041	Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021
--------------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. La vente d'articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que la possibilité de consommer des boissons alcooliques sont exceptionnellement permises sur le site d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
4. L'organisateur d'un événement autorisé en vertu de l'article 2 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, avoir en sa possession l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qu'il devra se procurer préalablement.

2021-26-042

Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Il est possible de procéder à la fermeture de rue(s) et à l'occupation d'espace de stationnement exceptionnellement sur le site d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021.
3. L'organisateur d'un événement autorisé en vertu de l'article 2 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, avoir en sa possession l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qu'il devra se procurer préalablement.

2021-26-043

Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

2021-26-044

Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

2021-26-045

**Ordonnance relative à la programmation d'événements dans
l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur les sites identifiés à cet effet.
 2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
-

2021-26-046

Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 5 juillet 2021 - No de sommaire : 1217178005

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Placotoir - Projet participatif citoyen Contenu : Verdissement-occupation de 3 places de stationnement sur la rue Drolet Promoteur : Centre d'écologie urbaine de Montréal Adresse : 5333, avenue Casgrain, Montréal, suite 701, H2T 1X3 Représenté par : Nouha Dahiri	10 places assises	Montage : 13 juin 2021 Événement : 13 juin 2021 au 1er novembre 2021 Démontage : 1er novembre 2021 Dates : 13 juin 2021 au 1er novembre 2021	Rue Drolet, face aux résidences 6779 et 6791 rue Drolet	Rue Drolet	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Aménagement temporaire <i>Espace 40e-Beaubien</i> Contenu : En face du bureau de la CDC de Rosemont inc. un aménagement temporaire sera créé aux angles de la 40e Avenue et la rue Beaubien - Occupation de 2 places de stationnement sur la rue Beaubien et 4 places de stationnement sur la 40e Avenue Promoteur : Arrondissement RPP Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, H2G 2B3 Représenté par : Marie-Noëlle Dufour-Boivin	200	Montage : juillet, dates à déterminer Événement : juillet à novembre, dates à déterminer Démontage : début novembre, dates à déterminer Dates : juillet à novembre 2021	En face du 5147, rue Beaubien et sa façade	Angles de la 40e Avenue et la rue Beaubien	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Spectacle sur camion Contenu : Spectacle pour enfants Promoteur : La maison de la culture de RPP Adresse : 6707, avenue de Lorimier, Montréal, H2G 2P8 Représenté par : Evelyne Arsenaault	40	Montage : 13 juillet 2021, 15 h à 17 h Événement : 13 juillet 2021, 17 h à 21 h Démontage : 13 juillet 2021, 21 h à 22 h	Parc Beaubien	Rue Beaubien	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Vente de garage - l'Hôte Maison Contenu : Vente de garage Promoteur : L'Hôte Maison Adresse : 525-765, rue Beaubien Est, Montréal, H2S 1S8 Représenté par : Eulalie Santenac	30	Montage : 15 h 30 à 16 h 30 Événement : 16 h 30 à 19 h 30 Démontage : 19 h 30 à 20 h 30 Dates : 14 et 21 juillet 2021 En cas de pluie : 15 et 22 juillet 2021	Parc du Père-Marquette, aire gazonnée	Rue de Bellechasse	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Le Marché engagé Contenu : La récolte engagée Promoteur : CRAC Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie Adresse : 6839, rue Drolet, Montréal, H2S 2S1 Représenté par : Maude Leduc Fontaine	50	Montage : 10 h Événement : 10 h à 20 h Démontage : 20 h Dates : 15, 22, 29 juillet, 5, 12, 19, 26 août et 2 septembre 2021	15 juillet 2021 - parc du Père-Marquette 22 juillet 2021 - parc Montcalm 29 juillet 2021 - parc Saint-Édouard 5 août 2021 - parc Carmela 12 août 2021 - parc De Gaspé 19 août 2021 - parc Luc Durand 26 août 2021 - parc des Carrières 2 septembre 2021 - parc du Père-Marquette		Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Concert OSM Contenu : Spectacle de musique, 15 minutes Promoteur : La maison de la culture de RPP Adresse : 6707, avenue de Lorimier, Montréal, H2G 2P8 Représenté par : Evelyne Arsenaault	40	Montage : aucun Événement : 31 juillet 2021, 16 h ou 18 h à confirmer Démontage : aucun	Parc Dante		Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

	<p>Événement : Tour la Nuit Contenu : Événement cycliste - Festival Go vélo Montréal Promoteur : Vélo Québec Adresse : 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4 Représenté par : Nathalie Goudreau, agente de développement culturel, Ville de Montréal</p>	8 000	<p>Montage : 27 août 2021 (12 h à 19 h) Événement : 27 août 2021 (19 h à 23 h 59) Démontage : 27 août 2021 (23 h 59) au samedi 28 août 2021 (1 h)</p>	Parc Maisonneuve	<p>Bernard à Saint-Laurent Saint-Laurent à de Bellechasse à Henri-Julien Henri-Julien à des Carrières des Carrières à Boyer Boyer à de Bellechasse de Bellechasse à De Lanaudière De Lanaudière à Marquette Marquette à Jean-Talon Cartier de Jean-Talon à des Carrières des Carrières à la bretelle Christophe-Colomb</p>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur
	<p>Événement : Tour de l'île Contenu : Événement cycliste - Festival Go vélo Montréal Promoteur : Vélo Québec Adresse : 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4 Représenté par : Nathalie Goudreau, agente de développement culturel, Ville de Montréal</p>	10 000	<p>Montage : 29 août 2021 (6 h à 8 h) Événement : 29 août 2021 (8 h à 14 h) Démontage : 29 août 2021 (14 h à 16 h)</p>	Parc Maisonneuve	<p>St-Grégoire à Christophe-Colomb Christophe-Colomb à Rosemont Rosemont à De Lanaudière De Lanaudière à Garnier Garnier à des Carrières des Carrières à Louis-Hémon Louis-Hémon à Bélanger 43e Avenue, à la hauteur de de Paisley jusqu'à Rosemont (voie nord) Rosemont (voie nord) à Viau (voie ouest) Viau (voie ouest) à Sherbrooke (voie nord) Sherbrooke (voie nord) au parc Maisonneuve</p>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur

2021-26-047	Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3002361995	JOEY MASTROGIUSEPPE	2	6970-80, RUE DROLET (LOT 2 333 392)		X	

2021-26-048	Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis
--------------------	--

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3001608965	9380-3831 QUEBEC INC.	2	270, RUE SAINT-ZOTIQUE OUEST (LOT 1 868 723)		X	

2021-26-049	Ordonnance pour modifier les heures d'usage des parcomètres numéro RC265-266 situés devant le 6625-6631, boulevard Saint-Laurent, de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi pour 12 h à 21 h, du lundi au vendredi
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 15)**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

- La modification des heures d'usage des parcomètres numéro RC265-266 situés devant le 6625-6631, boulevard Saint-Laurent, de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi pour 12 h à 21 h, du lundi au vendredi.

2021-26-050	Ordonnance relative à l'interdiction de la circulation des véhicules routiers dans le cadre d'un projet de piétonisation partielle sur la rue Masson
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'interdiction de la circulation des véhicules routiers dans le tronçon situé sur la rue Masson entre la 2^e Avenue et la 8^e Avenue, en direction est uniquement, dans le cadre d'un projet de piétonisation partielle entre le 19 juillet et le 30 septembre 2021;
 2. L'autorisation de modifier la signalisation en conséquence.
-

2021-26-051	Ordonnance relative au projet d'aménagement temporaire de la « 9^e verte et accueillante » dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
--------------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** L'interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules routiers dans le tronçon de la 9^e Avenue compris entre l'avenue Laurier Est et l'entrée du stationnement de l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand, à l'occasion de l'initiative « La 9^e verte et accueillante ».
 - 2.** La modification de la signalisation en conséquence.
 - 3.** L'interdiction prévue à l'article 1 est valable du 6 juillet 2021 au 31 octobre 2021.
-

2021-26-052	Ordonnance visant à autoriser la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public sur la rue Saint-Zotique Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Dominique dans le cadre de l'événement Saint-Zotique Conviviale
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., c. P-1)**

Vu les articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1);

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. La consommation de boissons alcooliques sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées est autorisée sur la rue Saint-Zotique Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Dominique, dans le cadre de l'événement « Saint-Zotique Conviviale ».
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable du mercredi au dimanche du 7 juillet au 17 octobre 2021 selon l'horaire suivant :
 - 1° les mercredis, entre 10 heures et 23 heures;
 - 2° du jeudi au samedi entre 10 heures et minuit;
 - 3° les dimanches entre 10 heures et 23 heures.